

Vie des Quartiers - Rémunération des animateurs occasionnels pendant la période d'été juillet/août 2006

M. l'Adjoint BAUD, Rapporteur : Durant l'été, les Maisons de Quartier de Montrapon - Fontaine Ecu, la Grette et Planoise mettent en oeuvre différentes actions d'animation (centres de loisirs sans hébergement, mini-camps).

Pour mener à bien ces activités, les Maisons de Quartier sont amenées à recruter des animateurs. Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les modalités de rémunération (rémunération brute hors charges et hors congés payés) suivantes :

• **Directeur des Centres de Loisirs :** rémunération sur la base de la rémunération horaire correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle 2 de rémunération.

• **Animateur diplômé (BAFD, licence STAPS, BEATEP, BE Sportif, BAFA...) :**

- Journée complète avec repas : 49 €
- Journée complète sans repas : 39,20 €
- ½ journée : 29,40 €

• **Animateur non diplômé :**

- Journée complète avec repas : 37,20 €
- Journée complète sans repas : 29,75 €
- ½ journée : 22,32 €

Les modalités de rémunération sont applicables aux journées de préparation qui ont lieu en juin 2006.

• **Mini-camps :** Les animateurs qui participent aux mini-camps seront indemnisés selon les modalités suivantes :

- 5 jours/4 nuits : 4 vacations jour/nuit + 1 vacation journée
- 3 jours/2 nuits : 2 vacations jour/nuit + 1 vacation journée
- 1 vacation jour/nuit : 1,5 vacation de journée

Animateur diplômé :

- 1 journée : 49 €
- 1 jour/nuit : 73,50 €

Animateur non diplômé :

- 1 journée : 37,20 €
- 1 jour/nuit : 55,80 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces modalités de rémunération.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 4 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter cette proposition.

Récépissé préfectoral du 30 juin 2006.